L'œuvre de Lombroso naît avec deux péchés originels : le premier c'est d'avoir donné, au fond mais surtout dans la forme, une importance excessive aux données craniologiques et anthropométriques, en comparaison surtout des données psychologiques ; le second, d'avoir confondu, dans les deux premières éditions, tous les criminels en un seul type, en distinguant seulement comme type sécial (dans la seconde édition) les auteurs de crimes passionnels, et en mettant à part les fous par la description des caractères qui les différencient des criminels véritables[1]. Ces péchés originels qui n'ont cessé, le second surtout, de se corriger et de s'atténuer dans les éditions successives, n'obscurcissent en rien, vu que la perfection n'est accordée à personne, ces deux faits lumineux : d'abord qu'après l'*Uomo delinquente*, il s'est publié en Italie et ailleurs, en très peu d'années, une abondante bibliothèque d'anthropologie criminelle ; ensuite que la nouvelle école s'est en somme constituée avec une unité de méthode, de points de départ et de points d'arrivée, avec une fécondité scientifique, désormais inconnues à la science criminelle classique.

I

10. — Qu'est-ce donc que cette anthropologie criminelle ? Quelles sont les données qu'elle a recueillies jusqu'à présent et qui peuvent dès aujourd'hui, comme synthèses partielles, permettre de tracer les principes généraux du droit de défense sociale et, par suite, de diriger et d'appuyer les inductions de la sociologie criminelle ?

L'anthropologie générale étant, selon la définition de Quatrefages, « l'histoire naturelle de l'homme, comme la zoologie est l'histoire naturelle des animaux », l'anthropologie criminelle n'est pas autre chose que l'étude d'une variété humaine, d'un type particulier : elle est donc l'*histoire naturelle de l'homme criminel*, de même que l'anthropologie psychiatrique est l'histoire naturelle de l'homme aliéné.

1. Dans la 5e édit. (Turin, 1897), *L'uomo delinquente* (le criminel) est partagé en 3 volumes dont le premier, qui traite du *Criminel-né*, a déjà été traduit en plusieurs langues ; le deuxième s'occupe particulièrement (sans parler du *fou moral* et de l'*épileptique*) des autres types de criminels : criminels *par passion, fou* (*alcoolique, hystérique, mattoïde*), *par occasion, par habitude* ; le troisième volume s'occupe de *L'étiologie, de la prophylaxie et de la thérapie* du délit avec *synthèse et applications pénales*.

C'est dire qu'elle entreprend pour le criminel ces études sur sa constitution organique et psychique et sur sa vie sociale ou de relation, que l'anthropologiste a entreprises pour l'homme en général et pour les différentes races humaines. Cela suffit à expliquer la merveilleuse fécondité de résultats dont s'est déjà enrichie cette science née d'hier. Aussi, de même que, dans l'étude de l'homme en général, l'anthropologie, par la seule vertu de la méthode d'observation et d'expérimentation, a enregistré en peu d'années des progrès éclatants, par comparaison avec l'ancienne philosophie ou psychologie *a priori*, de même, dans l'étude du délit et de l'homme qui le commet, l'anthropologie criminelle a enregistré des progrès éclatants, par comparaison avec la science criminelle classique, grâce à la seule vertu de la méthode positive substituée aux *a priori* de la pure observation subjective. Et, comme je l'ai dit déjà, tandis que les juristes classiques étudiaient et étudient les délits sous leur forme abstraite, en partant de la supposition aprioristique que celui qui commet les délits, sauf dans les cas exceptionnels et évidents d'enfance, de folie, d'ivresse, de surdimutité, etc., est un homme comme tous les autres, doué d'une intelligence et de sentiments normaux ; les anthropologistes criminels, au contraire, soumettent le criminel à un examen direct, sur la table de dissection, dans les cabinets de physiologie, dans les prisons et les maisons de fous, du côté organique comme du côté psychique, en comparant les caractères qu'il présente avec ceux que présentent l'homme normal et l'homme aliéné.

Or ces observations physiques et psychiques ont amené les anthropologistes à affirmer et à démontrer que l'homme criminel, non seulement, ainsi que le disaient d'abord les auteurs anglais, peut appartenir à une « zone intermédiaire » entre l'homme sain et le fou, mais qu'il constitue, à proprement parler, comme l'a montré Lombroso et comme les autres s'en sont assurés après lui, une variété anthropologique à part, qui présente des caractères spéciaux tant au point de vue de la pathologie que de la dégénérescence et de l'atavisme ; et que, par ces derniers caractères surtout, il représente dans la civilisation actuelle les races inférieures ; enfin qu'il est, sous tous les rapports, différent du type normal de l'homme sain, bien développé et civilisé.

Et cette idée que l'homme criminel, surtout dans son type le plus caractéristique, est un sauvage égaré dans notre civilisation, avait

été sans doute indiquée, antérieurement à Lombroso, par Mayhew, Eug. Sue, Despine et Lubbock entre autres[1]; mais on ne doit pas la prendre comme l'avaient fait ces auteurs, dans un sens purement littéraire : il faut lui reconnaître sa valeur rigoureusement scientifique, en rapport avec la méthode darwinienne ou génético-expérimentale, comme l'appelle Vignoli[2], et conformément à tout le principe naturel de l'évolution. Et, selon moi, un des plus grands bienfaits scientifiques que l'anthropologie criminelle doive à Lombroso, c'est justement d'avoir apporté la lumière dans les recherches sur l'homme criminel d'aujourd'hui avec cette idée qu'un tel homme, soit par un retour d'atavisme, soit par dégénérescence ou par arrêt de développement ou par quelque condition pathologique, reproduit vraiment les caractères organiques ou psychiques de l'humanité primitive. Idée féconde s'il en fut, parce que, complétée par l'autre idée de Sergi sur la « stratification du caractère[3] », d'abord elle nous explique le pourquoi ou le comment des caractères les plus singuliers (surtout au point de vue psychique) du criminel typique, caractères anormaux pour nous hommes civilisés, mais communs et normaux chez les races inférieures ; et ensuite elle nous guide dans la recherche ultérieure que nous faisons des caractères anthropologiques du criminel, en nous montrant son modèle dans le barbare et le sauvage.

Dans le sauvage, mais aussi dans l'enfant civilisé : en effet la loi

1. Lubbock (*Les temps préhistoriques et l'origine de la civilisation*, trad. ital., Turin, 1875, p. 427) indique ainsi cette idée en passant : « En réalité, notre population criminelle se compose de purs sauvages dont les délits ne sont en grande partie que des efforts insensés et désespérés pour agir en sauvages, au milieu et aux dépens d'une société civilisée. » Avant lui Despine avait dit (*Psychologie naturelle*, 1868, III, p. 300) que « le brigandage pourrait être défini : l'état sauvage au milieu des peuples civilisés » ; ce qu'Eug. Sue avait déjà exprimé dans ses observations géniales d'après nature, dans le chap. Ier des *Mystères de Paris*. Mayhen, de son côté, écrivait : « On a remarqué que dans nos villes les classes dangereuses, qui sont vagabondes et sauvages, présentent les mêmes caractères anthropologiques que les tribus nomades, Cafres, Fellahs, etc., et particulièrement que leur face présente un grand développement des mâchoires » (*London labour and London poor*, 1847, p. 4).

2. Vignoli, *Carlo Darwin e il pensiero*, dans la *Riv. di filos. scientif.*, III, 270.

3. Sergi, *La stratificazione del carattere e la delinquenza* (*Riv. filos. scientif.*, avril 1883). Conception déjà indiquée par Ardigò, *Relatività della logica umana*, dans la *Cronaca bizantina*, 15 août 1881, et dans ses œuvres, vol. III, Padoue, 1885, p. 418. Cette idée de stratification, pour l'évolution sociale relativement aux différentes classes, a été aussi indiquée par Ray Lankester, *De la dégénérescence*, dans la *Rev. intern. des sc. biol.*, 1882.

formulée par Hæckel[1] que, pour l'organisme physique, le développement de l'individu (ontogénie) reproduit et résume les phases du développement des espèces qui l'ont précédé dans la série zoologique (phylogénie), doit être complétée par l'observation de Lilienfeld, Spencer, Perez, Preyer et autres, établissant qu'il en a été de même pour le développement psychique[2]. Et c'est précisément ainsi que le criminel typique, outre les caractères du sauvage adulte, reproduit aussi, mais en les conservant d'une manière permanente, ces caractères qui, chez l'homme civilisé, sont propres à l'enfance et par conséquent transitoires. Ainsi ce qu'on a dit si justement des sauvages, à savoir que ce sont de grands enfants, se peut dire avec vérité des criminels qui, même en dehors des cas les plus frappants de véritable *infantilisme*[3], se trouvent toujours dans un état d'enfance prolongée[4].

Dès lors cette idée, puisée, comme on le voit, au principe naturel de l'évolution, suffit pour que ceux-mêmes qui ne sont pas initiés aux sciences anthropologiques comprennent sur-le-champ toute la valeur des nouvelles données de l'anthropologie criminelle.

Mais, à propos de ces données, avant de les résumer ici très brièvement, et même avant de répondre aux principales objections qui leur ont été opposées, il est urgent d'insister sur une considération générale que j'avais déjà faite dans les précédentes éditions, mais que les adversaires de la nouvelle école ont trouvé commode de laisser de côté dans leurs critiques unilatérales.

Je veux dire qu'il faut distinguer la valeur technique des données

1. Hæckel, *Anthropogénie ou histoire de l'évolution humaine*, Paris, 1877, lec. I, p. 5 et trad. ital. de la 2e édit. Turin, 1894.

2. Majorana a développé plus tard cette pensée dans son ouvrage *Ipotesi di una legge di embriologia sociale* (Arch. di dir. pubbl., I, fasc. I).

3. Brouardel, *De l'enfance des criminels dans ses rapports avec la prédisposition naturelle au crime*, dans les *Actes du congrès d'anthr. crim.*, Paris, 1890, p. 385 ; Meige, *L'infantilisme*, dans la *Rev. intern. de méd. et de chir.*, 1898, n° 6.

4. Lombroso et Marro, *I germi del delitto e della pazzia morale nei fanciulli* (*Arch. Psyc.*, 1883, p. 7 et 153 ; Lombroso, *L'uomo delinquente*, 5e édit., Turin, 1897, I, p. 98 et suiv. ; Perez, *Les trois premières années de l'enfant*. — *L'enfant de trois à sept ans*. — *L'éducation morale dès le berceau*, Paris, F. Alcan, 1894-96 ; Preyer, *L'âme de l'enfant*, trad. franç. Paris, F. Alcan, 1894 ; Compayré, *L'évolution intellectuelle et morale de l'enfant*, Paris, 1896 ; 2e édit. ; Baldwin, *Le développement mental chez l'enfant et dans la race*, Paris, 1897 ; Anfosso, *L'onestà nei bambini*, dans les *Arch. di psic.*, XVIII, 531 ; Paola Lombroso, *Saggi psicologici sui bambini*, Turin, 1896 ; Schinz, *La moralité de l'enfant* dans la *Rev. phil.*, mars 1898, et Sully, *Études sur l'enfance*, Paris, F. Alcan, 1898.

anthropologiques sur le délinquant, de leur fonction scientifique dans la sociologie criminelle.

Pour l'anthropologiste criminel, qui fait l'histoire naturelle du délinquant, chaque donnée a une valeur anatomique ou physiologique ou psychologique propre, indépendamment des conséquences sociologiques qu'on en pourrait tirer. C'est pourquoi le côté technique des recherches continuelles de détail sur la constitution organique et psychique du délinquant est le champ réservé à la nouvelle science autonome de l'anthropologie criminelle.

Pour le sociologue criminaliste, au contraire, ces données, qui sont pour l'anthropologiste le point d'arrivée, ne sont que le point de départ pour arriver aux conclusions juridico-sociales, qui échappent à la compétence particulière de l'anthropologiste. De sorte qu'on pourrait dire que l'anthropologie criminelle est à la sociologie criminelle ce que les sciences biologiques, soit descriptives, soit expérimentales, sont à la clinique[1].

Cela veut dire, que d'une part le médecin clinique n'est pas tenu d'approfondir pour son compte l'anatomie ou la physiologie, mais qu'il doit du moins en connaître les données finales pour en tirer ses inductions diagnostiques et thérapeutiques ; que d'autre part le sociologue criminaliste reste un adepte des sciences juridico-sociales, et par conséquent n'est pas obligé à faire lui-même les recherches anthropologiques sur les délinquants. Son seul devoir scientifique est donc de mettre à la base de ses inductions sociologiques, non plus des prémisses syllogistiques sur le délit comme être abstrait, mais bien ces données positives sur les causes individuelles de la criminalité, que lui fournit précisément l'anthropologie criminelle, en même temps que les données sur les causes externes du délit, qui lui sont fournies par la statistique criminelle. Assurément, ainsi que cela est arrivé au début de l'école nouvelle, alors que la division du travail n'était pas opérée, le sociologue criminaliste lui-même peut, sans se contenter de lire les ouvrages d'anthropologie criminelle, faire des recherches personnelles sur la constitution physique et psychique des délinquants ; et il en tirera ce grand avantage qui est précisément le secret de la méthode positive ; car l'observation directe d'un seul fait est plus féconde que la lecture de plusieurs volumes. En tout cas cependant l'étude tech-

1. Voyez, sur un sujet analogue : Lester Ward, *Relation of Sociology to Anthropology*, dans l'*American Anthropologist*, juillet 1896.

nique de l'anthropologie criminelle n'est pas, selon nous, comme quelques-uns nous l'ont fait dire, une obligation professionnelle pour le sociologue criminaliste ; mais il sera seulement obligé de s'appuyer sur les notions synthétiques et finales d'anthropologie, de psychologie et de statistique, que ces sciences lui fourniront.

Alors on comprend d'autre part comment beaucoup de questions qui intéressent directement l'anthropologie criminelle, relativement à l'exactitude ou même à l'interprétation biologique de telle ou telle donnée spéciale, ne regardent au contraire que d'une façon très secondaire la sociologie criminelle. Et voilà pourquoi on ne pose pas bien la question lorsque, comme beaucoup le font, et Messedaglia entre autres, on se demande avec doute « quel rapport il peut y avoir entre un indice céphalique plus ou moins élevé et la propension à l'homicide[1] », ou quel est le rapport entre « une protubérance frontale et la responsabilité de celui qui la porte » ; car telle n'est pas la fonction scientifique des données anthropologiques dans la sociologie criminelle. La seule conclusion légitime que nous puissions demander aux anthropologistes est celle-ci : « Le criminel est-il toujours, ou dans quels cas est-il un homme normal ou un homme anormal ? Et s'il est anormal, d'où provient cette anormalité ? Est-elle congénitale ou acquise, corrigible ou incorrigible ? »

Voilà tout ce que nous pouvons demander à l'anthropologie criminelle, et c'est déjà beaucoup ; si bien que cela suffit au juriste ou, pour mieux dire, au sociologue criminaliste, pour en induire ses conclusions sur la nécessité et sur les formes de la défense sociale contre le délit, comme il en demande d'autres, à d'autres points de vue, aux données de la statistique criminelle.

Pour en venir donc à l'indication sommaire des principaux résultats établis jusqu'à présent par l'anthropologie criminelle (en renvoyant le lecteur pour des détails plus circonstanciés aux nombreux ouvrages spéciaux[2]), nous rappellerons que le criminel est

1. Messedaglia, *La statistica della criminalità*, dans l'*Arch. di Statistica*, III, Rome, 1879.

2. La 5e édition de l'*Uomo delinquente* de Lombroso en est l'exposition la plus complète et la plus analytique. Pour les juristes et les sociologues les résumés suivants peuvent suffire : Riccardi, *Dati fondamentali di antrop. crim.*, dans le *Trattato di diritto penale*, publié par Cogliolo, Milan, 1889, vol. I, partie III ; Corre, *Les criminels*, Paris, 1889 ; H. Ellis, *The criminal*, Londres, 1890 ; Francotti, *L'anthropologie criminelle*, Paris, 1891 ; Kurella, *Naturgeschiste des Verbrechers*, Stuttgart, 1893 ; Mac Donald, *Criminology*,

étudié sous les deux aspects inséparables et fondamentaux de la vie animale et de la vie humaine, qui sont la constitution organique de l'homme et sa constitution psychique. C'est naturellement l'étude organique qui vient la première, non seulement parce qu'avant la fonction il faut étudier l'organe qui en est la base physique, mais aussi parce que, dans cette lutte contre l'inconnu, qu'est la recherche scientifique, il faut suivre la tactique des travaux d'approche, en commençant par occuper et connaître les points les plus éloignés, pour se rapprocher progressivement des points plus centraux et plus directement liés avec le phénomène ultime dont on veut déterminer les conditions naturelles.

Voilà pourquoi le reproche qu'on adresse communément jusqu'ici à l'anthropologie criminelle, d'étudier trop la craniologie du délinquant, qui est, dit-on avec raison, bien loin d'indiquer les déterminants immédiats du délit, serait peut-être fondé, si l'anthropologie prétendait se borner uniquement à cette étude. Mais au contraire il n'a rien de sérieux pour celui qui sait que, comme l'étude organique du délinquant n'est que la préface de l'étude psycho-sociologique qui doit suivre, de même, dans le champ organologique les recherches plus lointaines sur le crâne, sur la physionomie, etc., ne sont que des travaux d'approche qui seront et ont été déjà avec une prédominance toujours plus marquée (ainsi que le constate la bibliographie même des dernières années) suivies et complétées par les recherches plus directes sur le cerveau (morphologie, structure intime et pathologie) et sur les conditions biologiques de l'organisme.

En attendant, quant aux données craniologiques, surtout lorsqu'il s'agit des deux types les plus marqués de délinquants, les homicides et les voleurs, qui représentent les deux formes fondamentales et primitives de l'activité criminelle, on a constaté chez ces hommes, par comparaison avec l'homme normal des mêmes provinces, une infériorité générale dans les formes du crâne en même temps qu'une fréquence plus grande d'anomalies ataviques et pathologiques souvent accumulées d'une façon extraordinaire

1re partie, New-York, 1893; Dallemagne, *Stigmates anatomiques* et *Stigmates bio-sociologiques de la criminalité*, Paris, 1896, 2 vol. — Et surtout : Severi, *L'uomo criminale nel Manuele di medicina legale* de Filippi, 2e édit., Milan, 1897, vol. III; Angiosella, *Manuale di antropologia criminale*, Milan, 1898. Pour les recherches à faire sur les criminels, voyez le *Prospetto sinottico* d'Ortolenghi, dans la *Riv. di polizia scientifica*, nov. 1897, p. 119.

chez le même individu. De même l'examen du cerveau des criminels, tout en révélant chez eux une infériorité morphologique et histologique de l'organe pensant, a permis de constater aussi une fréquence très notable de conditions pathologiques qui le plus souvent n'avaient pas attiré l'attention chez l'individu vivant ; si bien que Dally, il y a déjà assez longtemps, déclarait que « tous les criminels (décapités) dont on avait fait l'autopsie, présentaient des lésions cérébrales[1] ».

Les recherches faites sur le reste du corps ont aussi établi quelques caractères singuliers, depuis le plus extérieur, qui consiste dans la présence plus fréquente du tatouage, jusqu'aux plus intimes, tels que de profondes anomalies congénitales de conformation dans le squelette et dans les viscères, ou des conditions pathologiques qui sont venues s'y ajouter. D'autre part, dans les derniers temps, les recherches faites sur l'échange des matériaux physiologiques dans l'organisme des criminels, et surtout sur leur sensibilité générale à la douleur, sur chacun de leurs sens et sur leur réaction physiologique aux stimulants extérieurs, constatée par les appareils sphygmographiques, ont révélé chez une grande partie d'entre eux des conditions anormales aboutissant toutes à une insensibilité physique extraordinaire (d'où leur résistance aux blessures et leur longévité supérieure) qui, mesurée par le chiffre d'un algomètre ou par la courbe d'un sphygmographe, nous montre dans leur organisation physique la base matérielle et la contre-partie éloquente de cette insensibilité morale qui révèle justement chez eux l'anomalie fondamentale de leur constitution psychique. D'autre part ces conditions organiques, qui seront plus ou moins évidentes, mais qui se découvriront de plus en plus clairement par les études ultérieures, nous offrent la seule explication intelligible de ce phénomène singulièrement éloquent : la transmission héréditaire de génération en génération des tendances criminelles, comme de toute autre difformité physique et morale[2].

1. Dally. Discussion devant la *Soc. méd. psych. de Paris*, dans les *Annales méd. psych.*, 1881, I, p. 93, 266, 280, 483.

2. Il s'est produit, il y a quelques années, parmi les naturalistes, un courant qui, pour suivre les hypothèses purement logiques et non expérimentales de Weissmann (*Essais sur l'hérédité*, Paris, 1882), niait la transmission héréditaire des caractères acquis. Mais aujourd'hui le weissmannisme est passé de mode, battu par le darwinisme (renouvelé avec le lamarkisme) parce que les

De plus l'étude de la psychologie criminelle, pour nous comme pour Lombroso même (dans ses dernières éditions), a une importance bien plus grande et un rapport bien plus direct avec la criminalité, que l'étude purement organique[1]. Et cette étude, en nous donnant d'un côté certains traits caractéristiques, je dirai presque d'ordre descriptif, comme l'argot, l'écriture particulière, les hiéroglyphes et la littérature spéciale des criminels, a offert d'autre part une série de données qui, en réponse à celles que nous venons de rappeler au point de vue organique, mettent en lumière la genèse individuelle du délit. Ces données psychologiques doivent, si je ne me trompe, être ramenées à deux formes fondamentales d'anomalies, correspondant aux deux déterminants psychologiques de toute action humaine, le sentiment et l'idée, c'est-à-dire ramenées à l'*insensibilité morale* et à l'*imprévoyance*.

L'insensibilité morale, beaucoup plus congénitale qu'acquise, qu'elle soit totale ou partielle, se révèle, dans les délits sanglants comme dans les autres, par une série de manifestations que je ne puis reproduire ici, mais qui toutes se réduisent, chez une grande partie des criminels, à ces deux conditions du sentiment moral ou social : non-répugnance à l'idée ou à l'action criminelle avant le délit, absence de remords après le délit. Ces conditions sont, comme on le voit, bien éloignées de la constitution psychique normale des hommes honnêtes ou entraînés exceptionnellement au délit plutôt par la complicité du milieu qui les entoure que par l'impulsion de leur propre personnalité physique et morale ; elles s'en écartent non seulement par elles-mêmes, mais par l'attitude qu'elles déterminent dans tous les autres sentiments, égoïstes et altruistes, des criminels. Chez ceux-ci, en effet, les sentiments

fantaisies logiques, quelque séduisantes qu'elles soient, sont toujours moins durables que l'observation positive des faits.

Voyez Le Dantec, *Les néo-darwiniens et l'hérédité des caractères acquis*, dans la *Revue philos.*, janvier 1899.

1. Et pourtant la plus grande partie de nos critiques, tandis qu'ils s'attardaient outre mesure à l'examen syllogistique et fort peu expérimental de chacune des données anatomiques de l'anthropologie criminelle (et presque exclusivement par rapport au crâne !) ont ensuite gardé un silence prudent ou trop légèrement glissé sur toute la série, bien plus imposante, des données de psychologie criminelle.

Cependant cette idée fixe, que toute l'anthropologie criminelle se réduit aux mesures du *crâne*, a été répétée encore, en août 1896, au congrès des naturalistes allemands à Speyer, par Virchow (dans une communication sur l'anthrop. crim.) à qui Lombroso répondit du tac au tac (*Zukunft*, août 1896, et *Idea liberale*, 27 sept. 1896).

propres à l'homme normal de la classe à laquelle ils appartiennent ne font nullement défaut; seulement, au lieu d'être des forces opposées au délit, comme le sentiment de la religion, de l'honneur, de l'amitié, de l'amour, etc., ou bien ils restent sans effet dans la dynamique morale, ou bien ils deviennent eux-mêmes des stimulants du délit, comme les sentiments d'orgueil, de vengeance, de cupidité, ainsi que le sens de la jouissance, qui se déchaîne farouche dans les passions de l'érotisme, du jeu, de la gourmandise, de l'orgie.

A cette insensibilité morale qui, au point de vue psychique, constitue la première cause du délit envisagé comme manifestation extérieure de tendances individuelles, s'unit l'imprévoyance que détermine par une force insuffisante de l'association des idées, et qui se trahit, elle aussi, par des manifestations diverses concourant toutes à faire tomber la dernière résistance au délit, qui viendrait justement de la prévision des conséquences douloureuses qu'il doit entraîner.

De ces caractères d'anomalie psychique fondamentale provient précisément, chez une grande partie des délinquants, cette *impulsivité* exagérée et déséquilibrée, qui détermine l'activité anormale et criminelle et qui est un des traits les plus frappants de la psychologie du sauvage et de l'enfant.

Telles sont donc, dans leurs lignes les plus générales, les données de l'anthropologie criminelle, pour ce qui regarde la constitution organique et psychique du délinquant[1].

Et alors, si un examen technique et analytique de ces données n'est pas à sa place ici, nous rencontrons en revanche devant nous, pour les inductions générales de sociologie criminelle, d'une part la série des objections non parcellaires mais fondamentales, opposées à ces données anthropologiques, d'autre part, le terrain une fois débarrassé de ces obstacles plus ou moins syllogistiques, un problème d'une importance capitale, non seulement au point de vue scientifique, pour la connaissance exacte des données anthropologico-criminelles, mais surtout au point de vue pratique et social, pour la recherche des moyens les plus opportuns dans la lutte contre le délit.

1. J'ai publié une étude documentée des données de la psychologie criminelle dans mon volume *L'omicidio nell' antropologia criminale*, accompagné d'un *Atlas anthropologico-statistique*, Bocca, 1895.